

SNTRS



informations

**Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.**

édité par nos soins

25, RUE DES CHEVREUSE 91400 ORSAY. Tél. 69.07.60.13

C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : Jean OMNES

Supplément au N° 5.D

MARDI 10 MARS 1992

2,00 FRs

SPECIAL INSERM

A TOUS LES ADHERENTS

AUX SECRETAIRES REGIONAUX ET
AUX MEMBRES DE LA C.E. CNRS

SOMMAIRE

DOSSIER DELOCALISATION

- | | |
|---------------|---|
| Page 2 | A propos des délocalisations |
| Pages 3 à 5 | Tribune libre à paraître dans INSERM ACTUALITE
• SNTRS-CGT INSERM.
DELOCALISATION : volontariat ou main-forcée ?
• SNCS-FEN |
| Pages 6/7 | Un argumentaire sur les "DELOCALISATIONS"
à partir des documents du C.I.A.T., du 29/01/92,
du M.R.T. et du CNRS |
| Pages 8/9 | REGION DE LYON :
A propos des "plans de localisations" au CNRS et à l'INSERM |
| Page 10 | DELOCALISATION CROISEE |
| <hr/> | |
| Page 11 | RESULTATS DES C.A.P. (S.A.R. 3) (suite)
Additif au SNTRS-INFO N°4.C. du 20/02/92 |
| <hr/> | |
| Pages 12 à 14 | MISE EN PLACE DES
COMITES LOCAUX D'HYGIENE ET SECURITE |

A PROPOS DES DELOCALISATIONS

Le Directeur Général a décidé d'entreprendre une tournée de tous les sites région parisienne et province avec au programme :

- petit déjeuner avec les directeurs d'unité,
- réunion des CSCRI,
- réunion avec les personnels du site.

Il est demandé aux Administrateurs Délégués de rencontrer les organisations syndicales avant la venue du Directeur Général pour préparer l'Assemblée Générale.

Il ne manquera certainement pas d'évoquer sa version de la délocalisation.

Voici le calendrier que nous connaissons :

COCHIN/ST ANNE	11 mars	VESINET/BICHAT	23 mars
LYON	12 mars	SALPETRIERE/CRETEIL	30 mars
ILE-DE-FRANCE Sud	16 mars	NECKER	31 mars
MARSEILLE	19 mars	VILLEJUIF/K.BICETRE	26 mai

Déjà les derniers SNTRS INFO CNRS et INSERM apportaient de nombreuses informations sur ce dossier. Nous les complétons par les projets de Tribune libre à paraître dans INSERM ACTUALITE. Pour celle du SNCS-FEN, nous vous la transmettons à titre d'information, ne la diffusez pas, la nôtre peut être évidemment utilisée. Nous republions l'argumentaire général sur le document du CIAT qui développe bien le contexte du gouvernement et si, au CNRS, cela rentre on ne peut mieux dans la politique du schéma stratégique, les éléments INSERM sont tout aussi inquiétants.

Il est de notre responsabilité d'informer les gens que la réussite du projet de la direction ne peut se faire sur la base du volontariat ou comme l'exemple de la tribune libre, quel volontariat ! : "*vous dépérissez ou vous partez*" mais jamais aucune garantie pour ceux qui ne partiraient pas.

Il est important de bien relire l'article sur le statut concernant la mobilité des ITA (B.R.S. N° 288). Ne restons pas sur des anciennes données. Dans le cas de réorientation scientifique, les agents disposent d'un an pour choisir un emploi sur la liste des emplois vacants (qui sera pour les ITA exclusivement provincial les trois prochaines années). En cas de changement de résidence, le directeur est tenu de proposer trois emplois de même compétence rien sur le lieu de ces propositions.

Passé le délai d'un an, les agents sont mutés par décision du directeur. Si il y a changement de résidence, la situation est vue en CAP et il est précisé "dans la mesure où les nécessités de service le permettent", le directeur propose un poste dans son département.

L'agent qui n'accepte pas sa mutation est licencié après avis de la commission administrative...

Voici la teneur des articles 240 et 241 modifiés en juillet 1990 de notre statut...

Tous les éléments publiés montrent bien les risques des projets. Amenons les personnels à en prendre conscience, et à réagir contre, en premier lors de toutes les Assemblées Générales de la direction, et à réclamer les moyens de tout développement.

DELOCALISATIONS : VOLONTARIAT OU MAIN-FORCEE ?

La tribune libre du SNCS-fen a développé les conséquences des mesures prises par le DG (après le CIAT) sur la politique de recherche et le devenir des unités. Nous partageons cette analyse et nous souhaitons insister plus particulièrement sur ses prolongements dans votre vie professionnelle et personnelle. A défaut de mots croisés, nous vous proposons d'examiner la grille suivante.

1) Vous ne vous sentez pas concernés.

Pourtant vous l'êtes, indirectement, parce que les moyens et une partie des acteurs de la recherche vont être drainés par l'opération délocalisation. En 1994 il faudra financer 20% d'unités en plus. Qui peut croire que le budget global INSERM va croître d'autant?

Tous les postes d'ITA affectés en province, cela veut dire, en RP, aucun remplacement d'ITA partant à la retraite ou en mutation. On peut s'attendre à une augmentation de la charge de travail pour tout ceux qui restent, mais aussi à des difficultés pour muter, car sans garantie de remplacement, les mouvements vont devenir difficiles. De plus certaines personnes en situation précaire doivent être prévenues : pas de stabilisation d'emploi pendant 3 ans. Si vous voulez rentrer à l'INSERM, allez donc en province !

2) Votre unité a des projets d'évolution.

-> Votre équipe est actuellement en **attente de création** (CJF, équipe isolée, scissiparité...). Vous avez déjà compris, si vous êtes en RP, que la partie est remise au mieux en 95 ... si vous tenez jusque là. Mais si vous êtes en province, vous n'êtes pas forcément au bout de vos peines. Votre région a un développement programmé et **thématisé**. Etes-vous bien dans l'axe??

-> Votre unité est en **situation difficile** : attention, il faut récupérer des moyens. Soyons clairs : dans ces périodes, tout est prétexte à fermeture.

-> Vous envisagiez une **restructuration, un changement d'implantation** en Région Parisienne? : il n'en est plus question. "Vous dépérissiez sur place ou vous partez en province". C'est ce que s'est entendu dire par le Directeur Général une unité en imagerie médicale de l'Ile de France Sud. Et fléchage oblige, la ville de province est également désignée. Pas complètement aberrante scientifiquement la proposition d'ailleurs : la ville en question a un pôle imagerie médicale. Mais dans cette thématique l'essentiel des forces est hors Ile de France; vous avez dit rééquilibrage?.. La Direction Générale prend pourtant le risque d'un échec : 50 personnes dans cette unité dont une bonne vingtaine en formation (thèses, DEA). Qui pourra suivre?

A l'IMA, qui propose après un an de réflexion une restructuration de la documentation, le Directeur Général demande un transfert de services à Lyon et Toulouse. De l'avis des professionnels ce n'est pas d'un déplacement de concentration vers la Province dont on a besoin, mais d'une véritable **déconcentration** (création d'antennes dans tous les pôles INSERM par exemple).

-> Votre unité n'avait pas particulièrement de **projet d'évolution**, mais on est en train de s'occuper de vous : les 4 gros

centres CNRS-INSERM (voir tribune libre du SNCS-Fen) vont être allègrement découpés en rondelles au mépris de la volonté des personnes et de la nécessaire pluridisciplinarité; avec pertes d'équipes et/ou de thématiques et récupération par chaque organisme de ses "ouailles" (les CNRS au CNRS; les INSERM à l'INSERM...)

-> Votre unité vient d'être **fermée** : vous avez déjà compris, bien sûr : vous représentez le vivier privilégié dans lequel on va puiser pour susciter des départs volontaires.

3) Vous êtes concernés.

Parce que vous avez été désigné d'office ou que vous n'allez pas tarder à l'être. Ceci constitue déjà le premier problème, car les contraintes imposées ne laissent pas le choix. Et puis il y en a d'autres: vous avez autour de vous des collègues "thésards", hors-statuts, enseignants-chercheurs qui pourraient être les premiers touchés car privés de leurs moyens de travail. Votre équipe risque d'être éclatée. Si vous êtes titulaire on vous fait miroiter des "mesures d'accompagnement". Attention, les diverses primes, allocations sont très restrictives et...soumises à impôts. Quant aux formations dont vous auriez besoin, pour reconversion par ex., on peut douter de la capacité de l'INSERM à absorber toutes les demandes qui se feront jour.

Enfin, vous devez savoir que le statut de titulaire ne vous **garantit pas** de proposition dans votre **département**. Dans un délai d'un an, 3 propositions sont faites en cas de réorientation scientifique; en cas de désaccord, mutation autoritaire ou licenciement (Art 240 modifié et 241). De plus, tout est en place dans le statut pour que les administratifs soient en dehors de ces quelques garanties.

4) Vous êtes tentés par l'aventure.

-> Pour aller en Province. Rappel: ce ne sera ni n'importe où, ni sur n'importe quel thème. Vous savez déjà que vous allez devoir faire face à des difficultés objectives: emploi du conjoint, scolarité des enfants, logement... Enfin, il s'agit d'une véritable aventure: la durée de vie de votre unité, pour peu qu'elle soit dérogeable au départ, est tout à fait imprévisible. Il faudra en 4 ans attirer ou recruter suffisamment de chercheurs, avoir créé les relations avec le tissu local, publié... pour "passer" le premier examen quadriennal.

-> Vous êtes en Province, et vous déposez votre projet. La remarque ci-dessus est valable, bien sûr, ainsi que le rappel!...

A l'opposé de cette conception centralisée de la délocalisation à marche forcée, nous sommes pour un développement harmonieux de la recherche favorisant le développement régional. Mais il ne peut réussir qu'avec une croissance des moyens, et au rythme du jardinier qui pratique l'art du semis et du marcottage, temps situé à des années lumière de celui du technocrate. A plus forte raison lorsque notre Directeur Général veut prendre les pouvoirs publics de vitesse et réaliser son opération en un temps record. On fait appel à la solidarité des citoyens pour développer les régions en délocalisant. Se comporter en citoyen responsable aujourd'hui c'est se battre pour le retrait des directives du CIAT et pour les moyens du développement régional.

D. LAGRANGE pour le SNTRS-CGT

Pour information seulement

En octobre dernier le gouvernement annonce qu'il avait décidé qu'en huit ans le nombre des fonctionnaires devait diminuer de 30 000 en région parisienne. Lors d'une entrevue avec les organisations syndicales au ministère de la Recherche, B. Descombs déclarait : "c'est 1000 chercheurs et ITA des EPST qui devront par an, pendant trois ans, quitter la région parisienne". Au Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (C.I.A.T.) de novembre, le gouvernement décidait le déménagement d'un certain nombre d'organismes dont un EPST : le CEMAGREFF. Les personnels concernés par ces décisions prises de façon autoritaire, sans aucune consultation de qui que ce soit, sans considération des conditions nécessaires à l'accomplissement de leurs missions ont vivement réagi, notamment en organisant plusieurs manifestations à Paris.

Le CIAT du 29 janvier concernait plus particulièrement les mesures de délocalisation pour les personnels du CNRS, de l'INSERM et de l'INRA. Voici le nombre de postes concernés pour l'INSERM : 5 à Clermont-Ferrand, 29 à Ilkirch (Strasbourg), 14 à Bordeaux, 8 à Caen, 15 à Rennes, 7 à Tours, 4 à Rouen, 41 à Montpellier, 3 à Nancy, 10 à Nantes, 16 à Toulouse, 24 à Lille, 13 à Saint-Laurent (Poitou-Charente), 30 à Marseille, 9 à Nice, 34 à Lyon et 10 à Grenoble.

Immédiatement après la tenue du CIAT, Ph. Lazar réunissait la Délégation Permanente du Conseil Scientifique puis, le 6 février, il présentait à l'ensemble des organisations syndicales les projets de la Direction Générale de l'INSERM pour appliquer le plan du CIAT. En voici les grandes lignes : tous les recrutements d'ITA pendant les trois ans à venir seront effectués hors Ile de France, il n'y aura pas de fléchage pour les recrutements de chercheurs. Aucune création supplémentaire d'unités en Ile de France (il y en a actuellement 142) et ouverture sur appel d'offre en 1992 de 46 unités nouvelles en province (104 actuellement).

Quelles seront les conséquences de ce plan pour l'INSERM ? ^{création des}
Depuis plusieurs années (loi des 12 ans, succession à 3 ans ^{CJF}, et plus récemment, annonce de réduction de la taille moyenne des unités) la politique de la Direction Générale de l'INSERM conduisait à l'augmentation du nombre des demandes de créations d'unités. En réponse au dernier appel d'offre du printemps 1990, 55 demandes d'unités avaient été déposées, dont un grand nombre avait été retenu par le Conseil Scientifique. Ph. Lazar avait alors décidé de geler l'appel d'offre à la création d'unité en 1991 et de créer 35 unités, moitié en 1992, moitié en 1993. Parallèlement il indiquait qu'à l'appel d'offre ouvert en 1992, un nombre conséquent de possibilités seraient ouvertes pour atteindre en quelques années environ 300 unités à l'INSERM.

Ph. Lazar propose aujourd'hui de réserver l'ensemble de ces créations supplémentaires sur le seul appel d'offre de 1992. On atteindrait ainsi immédiatement 300 unités à l'INSERM et ce nombre serait à l'évidence "un plateau" pour les années suivantes et le retour à une situation où toute ouverture d'une unité nouvelle dépendra de la fermeture d'une ancienne. Avec toutes les conséquences néfastes bien connues des "coups d'accordéon", c'est l'évaluation nationale comparative qui disparaît puisque l'appel d'offre de 1992 comportera deux appels distincts, l'un pour l'Ile de France, restreint au nombre d'unités en renouvellement dont l'accès sera réservé aux unités concernées et aux CJF, l'autre pour la province, qui comprendra les unités en renouvellement plus les 46 créations supplémentaires.

Pour l'Ile de France, les conséquences sont claires : la taille des unités ne pourra que croître, les CJF seront vidés de leur sens, leurs chercheurs n'auront d'autre choix que de rejoindre les unités existantes ou de devenir des chercheurs isolés sans budget... Le travail entrepris par les huit CSCRI Ile de France depuis quelques mois pour structurer leurs domaines perd l'essentiel de son objectif. Comment envisager de restructurer un site s'il n'existe aucune possibilité de créations de nouvelles structures ?

Et pour la province ? Le nombre de possibilités de créations nouvelles est très important puisque le nombre d'unités hors Ile de France passerait de 104 à 150 en un an. Depuis des années, l'INSERM suit une politique de renforcement de la recherche en province à petits pas progressifs mais continus. L'augmentation relative des recrutements en province, en l'absence de tout affichage, en a été une démonstration éclatante. Tout cela vole aujourd'hui en éclat. Ce que l'on prévoyait d'atteindre en plusieurs années, le plan CIAT le réalise en quelques mois... administrativement du moins ! car il faut regarder de plus près ce qui va se passer : En réalité, et même sans insister sur le tour de passe-passe qui consiste à créer 2, 4 ou 8 unités où il n'y en avait qu'une, ce plan ne va pas permettre une véritable décentralisation. L'appel d'offre n'aura lieu qu'une fois : il sera clos dans 8 mois. Comment peut-on sérieusement envisager que quiconque puisse en si peu de temps décider de changer de lieu avec son équipe, s'entendre avec des autorités régionales sur une installation raisonnable, obtenir les assurances financières et individuelles etc... et atteindre une certaine crédibilité scientifique aux yeux des instances ? Ce qu'il était possible d'organiser sur quelques années, le plan CIAT est bien incapable de le créer en 8 mois ! Il risque, au contraire, de geler la situation en donnant le label "Unité INSERM" simplement aux équipes existantes et aux opérations déjà prévues. Il n'y aura pas de vraie décentralisation, car celle-ci réclame du temps, de la préparation et des moyens pour réussir. Il n'y aura pas non plus de politique de site sérieuse car les équipes vont essentiellement se faire labelliser sur place. La labellisation des équipes existantes risque d'éteindre le programme CJF en province car toutes les possibilités supplémentaires de création d'unité auront été utilisées. En province, comme à Paris, le plan CIAT c'est la fin des CJF, mais le plan CIAT c'est aussi tout le contraire d'une vraie politique scientifique pensée, concertée et construite. Le programme de perspectives de sites de l'INSERM est loin d'être achevé et l'on sait déjà, pourtant, qu'il ne pourra pas sérieusement prétendre être un programme-cadre d'installation de nouvelles structures de recherche. Les instances de l'INSERM n'ont pas travaillé dans ce sens. Les rapports représentent une amorce de réflexion qu'il faudrait approfondir, discuter au niveau du pays entier.

La disjonction Ile de France-Province introduite par le double appel d'offre va conduire soit à la suspension durable de l'évaluation nationale comparative qui garantissait la qualité des unités sur toute la France, soit à une situation insoluble dans quatre ans : les unités créées en 1994 seront alors mises en compétition avec les structures de recherche d'Ile de France qui auront vu leur redéploiement bloqué pendant ce temps, dans une conjoncture où l'INSERM fonctionnera très vraisemblablement à nombre d'unités constant.

A l'opposé de cette conception centralisée de la délocalisation à marche forcée, nous préconisons un développement concerté de la recherche en province. Pour cela, il ne suffit pas de transformer en unités les équipes existant déjà ; il faut, au contraire, se donner le temps et les moyens d'y implanter des pôles de recherches nouveaux.

Asphyxier la région parisienne, saturer en quelques mois toutes les possibilités de création d'unités c'est compromettre l'avenir de l'INSERM.

**UN ARGUMENTAIRE SUR LES "DELOCALISATIONS"
A PARTIR DES DOCUMENTS DU C.I.A.T.,
du 29 janvier 1992, du M.R.T. et du CNRS.**

**1 - LA "DELOCALISATION" EST L'OCCASION D'OPERER UNE AFFECTATION DES EMPLOIS
PREDETERMINEE THEMATIQUEMENT ET REGIONALEMENT EN DEHORS DE TOUT
CONTROLE.**

"Ces implantations ont été décidées en cohérence avec les plans de développement régionaux des organismes de recherche et avec pour cadre de référence les projets issus des livres blancs de la recherche."

Cette remise en cause de la détermination et de l'évaluation nationales des axes de recherche était déjà contenue dans le "schéma stratégique", en particulier avec les "programmes interdisciplinaires". Cette fois cette mutation prendrait une ampleur nouvelle. Il serait impossible de discuter en dehors des directives du CIAT. Le Comité National serait vidé de son sens et de son rôle. Ce serait le passage à la juxtaposition de politiques régionales de recherche avec pour conséquences l'abandon certain de thèmes surtout en recherche fondamentale et l'accélération du "pilotage par l'aval", c'est-à-dire par les besoins immédiats des industriels. Il n'est que de consulter les tableaux "Schéma prévisionnel de nouvelles localisations d'équipes de recherche en région 1992-1994"

Ville	Objet	Organisme	Synergie avec recherche industrielle
BORDEAUX	labo chimie du solide	CNRS	SNPE, SEP, Aerosp.
ILLKIRCH etc...	Création du centre de biologie moléculaire	CNRS/INSERM	Transgène, Squibb, Rhône-Poulenc, Ciba

A l'évidence, le but poursuivi est la priorité aux recherches finalisées.

Ce redéploiement implique la disparition d'équipes, de labos et de postes de la RP. Il ne se situe pas dans un contexte de développement de la recherche publique ni d'un développement harmonieux de la recherche en province :

"... objectif de décroissance de 5 % de la recherche publique en Ile-de-France... opération de relocalisation hors de l'Ile-de-France d'équipes existantes..."

Par le biais du non-remplacement des agents qui partent à la retraite (surtout dans les prochaines années) un "pilotage" très efficace peut être fait autour de la "délocalisation" en faisant mourir petit à petit les équipes qui n'auraient pas opté d'elles-mêmes pour changer de région (et pas seulement quitter la RP).

Le SNTRS-CGT se prononce pour le développement du potentiel de recherche publique de la RP et des régions.

**2 - FAIRE UN SORT AUX AFFIRMATIONS DE CURIEN, KOURILSKY ET CONSORTS QUI
JURENT QUE "CELA SE FERA SUR LA BASE DU VOLONTARIAT".**

Dans le document du service de presse du premier ministre, complaisamment repris par les média, "Plan social d'accompagnement des délocalisations" il y a :

"Ce plan repose sur le principe du volontariat... le volontariat signifie que seuls les agents qui le souhaitent pourront saisir l'occasion d'un départ en province..."

Quand ce gouvernement parle de social, il vaut mieux se méfier (cf. la CSG). Où est le volontariat quand l'ensemble du CDSH doit partir à Nancy (70 personnes), quand le labo Girard de Meudon-Bellevue doit aller à Lyon, quand le SOSI doit partir à Toulouse ? Que vaut l'affirmation de M. Paoletti : "Il n'y aura pas de mobilité forcée d'ITA" quand on lit dans le document "Présentation du plan de localisation du CNRS" : "le plan prévoit par exemple la fermeture d'implantations dans Paris intra muros... 210 personnes du siège seront redéployées à l'intérieur et hors de l'Ile-de-France... une

diminution de 15 % des effectifs du siège soit 160 emplois... 60 seront affectés aux délégations régionales, 100 aux laboratoires..." ? 7

Ils veulent diminuer le nombre d'agents de l'Etat, ils veulent diminuer le potentiel de recherche publique de la RP dans une tendance à la diminution globale de la recherche fondamentale.

Pour les titulaires, les statuts EPST et Fonction Publique ne donnent pas la garantie de rester dans son département ou la région Ile-de-France (voir l'article dans le BRS N°288). Il y a la notion "d'intérêt du service" et dans ce cas le choix est entre accepter l'affectation proposée ou être licencié, car il n'y aura pas autant d'emplois vacants en RP que d'agents refusant de la quitter, par définition. On peut compter sur l'administration pour bloquer toutes ses voix en CAP. Dans le document "Plan d'accompagnement social", un passage révèle les intentions du gouvernement :

"l'application du principe du volontariat ne devra ni conduire à des licenciements d'agents contractuels ni remettre en cause les missions des services concernés". Nous avons déjà démontré que le transfert du service des pensions à Caen risquait d'occasionner une perte de savoir faire et de capacité qui entraînerait encore plus de retard dans la liquidation des pensions. Cela, la perte de savoir faire et de capacité, s'applique aussi aux autres services et aux unités délocalisées.

Nous avons aussi souligné que la "délocalisation" était l'occasion de tenter de détruire des garanties statutaires : Soisson a exprimé sa volonté de modifier le statut FP pour faciliter la mobilité.

3 - LA PRATIQUE DU SECRET

Elle s'applique à tous les actes des ministres et de la direction du CNRS. Beaucoup de choses dans leur politique de restructuration restent cachées. Cette pratique doit cesser : la direction doit mettre tous ses projets sur la table.

4 - LA SEULE MESURE SOCIALE ACCEPTABLE DANS TOUTE CETTE AFFAIRE C'EST LE RETRAIT DU PLAN DE DELOCALISATION

Le gouvernement dit que les conjoints des "délocalisés" auront priorité pour trouver un emploi en province, de même pour le logement. Voilà le social : mettre en concurrence les travailleurs dans des régions déjà dévastées par les fermetures d'entreprises !

Le "plan social" vise aussi de fait à remettre en cause la PPRS : *"les organismes de recherche sont autorisés à créer sur leur budget propre un complément spécifique aux régimes indemnitaires existants afin de soutenir la mobilité entre régions autre que la région Ile-de-France"*.

Le gouvernement, la direction du CNRS cherchent désespérément à éviter le choc avec les personnels et veulent faire croire qu'il y a déjà adhésion à leurs plans : *"le CIAT du 29/01/92 a arrêté après concertation avec les syndicats un plan social d'accompagnement de l'ensemble des délocalisations, fondé notamment sur le volontariat, le maintien des services publics et un régime indemnitaire attractif."* Il faut un certain culot pour mentir ainsi !

La direction du CNRS convoque les syndicats le 17 février pour négocier le plan social d'accompagnement pour, comme d'habitude, ne négocier que les conditions d'application de décisions déjà prises par elle seule. Le SNTRS-CGT refuse de se prêter à une telle manoeuvre.

Enfin le côté bradage du patrimoine immobilier parisien de l'Etat, donne une idée de la hauteur des sentiments du gouvernement :

"l'ensemble du programme de délocalisation sera financé par la cession d'immeubles libérés par l'administration. Le produit de ces cessions contribuera également à la réalisation d'un programme de 30000 logements à Paris et en Ile-de-France".

Qui peut croire cela ? Et depuis quand ce ne serait plus au budget de l'Etat de financer ses propres opérations ?

**ON PEUT FAIRE ECHEC AU PLAN DU GOUVERNEMENT, TOUS ENSEMBLE.
POUR CELA POURSUIVONS L'ACTION DANS L'UNITE COMME LES 23/01 ET 20/02 A L'APPEL
DES SYNDICATS ET DU COLLECTIF.**

**ACTION COLLECTIVE ET DEFENSE INDIVIDUELLE
Adhérez au SNTRS-CGT**

(25, rue de Chevreuse 91400 ORSAY Tél. N° 69 07 60 13 ; FAX N° 69 07 50 05)

cgt

fsm

SNTRSSYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Villeurbanne, le 17 février 1992.

REGION LYON

A PROPOS DES "PLANS DE LOCALISATIONS" AU CNRS ET A L'INSERM

Le Conseil des Ministres du 30 janvier 1992 a décidé de "délocaliser" dans les prochaines années (1992-1994) hors Région parisienne 1 178 postes CNRS (176 à Lyon, 44 à Grenoble) et 274 postes INSERM (34 à Lyon, 10 à Grenoble). Le CNRS prévoit le transfert en Province de 2 740 postes d'ici l'an 2 000.

Le récent Courrier du CNRS nous apprend que M. KOURILSKY est satisfait et peu surpris : *"pour l'essentiel, le Plan de délocalisation présenté par le CNRS a été suivi"*. Le délai annoncé semble en contradiction avec l'affirmation : *"Nous sommes décidés à prendre le temps de réunir les moyens nécessaires, mais aussi d'informer et d'étudier tous les cas individuels"*.

Dans la région lyonnaise seraient essentiellement concernés les Secteurs "Sciences de la Vie" et "Sciences de l'homme et de la Société" (voir Le PROGRES de Lyon du 31 janvier 92). Le CNRS affirme que : *"Conformément à son schéma stratégique seront créés en région des pôles interdisciplinaires de masse critique, compétitifs au niveau international et interactifs avec leur environnement"*, avec pour cadre de référence les projets issus des livres blancs de la recherche (élaborés sans le moindre consultation des personnels).

Précisons également que des déménagements Province-Province sont envisagés par le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (C.I.A.T.).

En ce qui concerne la recherche scientifique, le SNTRS-CGT s'est toujours montré soucieux d'un développement régional équilibré, en liaison avec le développement économique, social et culturel des régions françaises, dans le cadre d'un maintien de la cohérence nationale de la politique de la recherche publique. Cela pose le problème de la localisation des unités de recherche, en liaison avec le développement de l'Enseignement Supérieur.

Pourtant, le SNTRS-CGT ne peut que dénoncer l'incohérence, la précipitation et l'absence complète de toute concertation :

- le gouvernement continue à Paris les "grands travaux" dont la localisation mériterait au moins d'être discutée,

- les expériences de déménagements précipités ont montré qu'une majorité d'agents ne suivent pas. Le cas de la Météo transférée à Toulouse est éloquent, la moitié des agents ont suivi le transfert et 50 % seulement des conjoints ont retrouvé un emploi. Cela se traduit par un affaiblissement d'équipements, une perte de mémoire collective... qu'il faut une bonne dizaine d'années pour reconstruire,

- ces décisions ne sont pas accompagnées de créations de postes. Elles s'inscrivent au contraire dans une politique de réduction des emplois publics : il s'agit surtout de tenter d'habiller Paul en déshabillant Pierre,

- l'INSERM veut prendre les pouvoirs publics de vitesse, un appel d'offre en mai 92 pour la création le 1er janvier 94 de 30 unités de recherche en Province (au 1er janvier 93, il existait 104 unités INSERM en Province) : le sens du nombre ne peut primer sur la qualité scientifique,

- aucune instance nationale du CNRS et de l'INSERM n'a été consultée, ni aucune instance régionale.... Mais à quoi servent le Comité National ou le Conseil Consultatif Régional du CNRS récemment élu ?,

- le CNRS (1) fait état "d'un plan social d'accompagnement arrêté par le C.I.A.T. après concertation avec les syndicats...". Or, même dans ce domaine, toutes les organisations syndicales ont déclaré : "la seule mesure acceptable est le retrait des décisions de délocalisations déjà prises et en cours d'élaboration".

Les mesures d'accompagnement n'apportent aucune garantie aux personnels. Le plan de délocalisations provoquera, dans de nombreux cas, un gâchis individuel et collectif de compétences et de savoir faire.

Ajoutons que la question des transports n'est pas à négliger : alors qu'il est le plus peuplé, le Campus de la Doua resterait le dernier site universitaire non relié au métro lyonnais. Le prolongement de la ligne C jusqu'à la Doua permettrait une liaison rapide entre les trois sites principaux de l'Université Lyon I, avec une liaison directe la Doua-Gerland (ENS, Institut des Protéines...).

L'implantation des laboratoires et services dans les Régions doit se faire à partir de projets scientifiques bien identifiés, ayant reçus l'accord des Instances nationales aptes à juger de leur pertinence scientifique (Comité National, Commission Scientifique...).

Un développement harmonieux de la recherche favorisant le développement régional, ne peut réussir qu'avec une croissance des moyens, et au rythme du jardinier, qui pratique l'art du semis et du marcottage,... techniques manifestement inconnues du technocrate !

(1) Le CNRS a convié les Organisations syndicales pour une réunion le 17 février portant sur un "plan social spécifique complémentaire". Tous les syndicats ont informé le Directeur Général du CNRS que, compte-tenu de la situation aujourd'hui au CNRS, elles ne pourraient se rendre à cette réunion. Elles ont rappelé leur exigence préalable d'une rencontre sur l'avenir scientifique de la Région Ile de France.

DELOCALISATION CROISEE

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
a													
b													
c													
d													
e													
f													
g													
h													
i													
j													
k													
l													
m													

Horizontalement :

a. Version INSERM des délocalisations. b. Prétexte avancé pour les délocalisations. c. Agence prête à accueillir les réfractaires à la délocalisation ; période de restriction pour la recherche en région parisienne (RP). d. Hypothèse (optimiste) pour la province, qui s'inverse pour la RP ; en musique ; la fin d'en finir. e. Entraîner la recherche parisienne au fond du gouffre ; qualifie notre analyse. f. Selon Carcopino elles s'écoutaient parler alors que les grecques se regardaient dire (elles s'identifient assez bien à nos gouvernants) ; ville idéale pour se délocaliser. g. Nuancés comme l'arc-en-ciel ; gage de sagesse pour ceux qui en supportent le poids. h. Nos pères le vécurent, la délocalisation ne l'est pas tout à fait ; nécessaires pour s'opposer aux délocalisations. i. Département favorable à la délocalisation ; pour ceux qui connaissent la musique ; nos gouvernants n'en sont pas ; corps professionnel particulièrement atteint par les délocalisations. j. TOC, TUC point commun ; magie incantatoire (on se demande si nos décideurs la pratiquent) ; ce qu'il faut répondre aux délocalisations. k. Langue esquimaude aussi incompréhensible pour nous que celle de nos gouvernants ; centre de l'ordinateur ; bien-né. l. La délocalisation ne peut venir que d'un tel régime de gouvernement ; négation. m. Est à l'origine ; catégorie professionnelle surexploitée ; monture prête à l'emploi.

Verticalement :

1. En province ; transformation en unité. 2. S'est abstenu (de négocier) ; se dit d'un lien fonctionnel entre une politique de recherche et l'intérêt de la population (tombe en désuétude). 3. Beaucoup d'unités parisiennes et peut-être provinciales (un peu plus tard) y seront amenées ; incommensurable irrationnel. 4. Unité de temps ; ceintures japonaises (bientôt française ?) ; principe bien connu des chercheurs, reliant les entrées et les sorties d'un système. 5. Endroit où l'on pourrait localiser le plan de délocalisation ; cafés. 6. Vulnérable en période de délocalisation ; homme providentiel qui nous sauvera de ce foutu plan ! 7. Sectateurs (il y en a beaucoup à l'INSERM) ; des emplois qui sont du TOC. 8. La recherche va la perdre ; lécher en son nom. 9. Dispose un piège ; vaut quatre soupirs, les délocalisations en valent plus ; en couple avec elle. 10. Un des aspects importants de la recherche mis en cause par le plan de délocalisation ; nous le demandons pour les mesures prises par le CIAT. 11. Supprima ; insuffisante pour réparer les lacunes faites dans la recherche. 12. Mélangea ; se dit du plan de délocalisation du fait de ses aspects surprenants. 13. Les actions prévues dans le cadre du plan de délocalisation le sont pour la recherche.

**SOLUTION
DANS
LE
PROCHAIN
NUMERO.**

RESULTATS DES C.A.P. (suite)

11.

- Session 91 -

Additif au N° 4.C. (20/02/92) du SNTRS INFO

AVANCEMENTS ACCELERES 1992
SAR 3 - 32 possibilités
=====

01	PAISLEY	Reinette
02	ALVAREZ	Catherine
03	RIGOT	Jocelyn
04	BRECY	Jocelyne
05	BERTHET	Françoise
06	CAILLET	Josiane
07	DELACROIX	Muriel
08	JOUENNE	Corinne
09	GODELIER	Véronique
10	SOULIER	Véronique
11	LE GUENNEC	Michèle
12	JELAZKO	Patrick
13	COSSOU	Josette
14	REGNAULT	Jacqueline
15	ARENA	Dominique
16	MUESSER	Michelle
17	OLIVO	Jacqueline
18	EVARD FREMAUX	Edith
19	DAL MORO	Annick
20	PARDANE	Karina
21	FERRARIS	Gérard
22	RAZE	M. Huguette
23	JOLIBIS	Martine
24	BONNEVAL	Laurence
25	MIGNOT	A. Marie
26	DYCHUS DROULON	Françoise
27	AMADU	Maryse
28	KLASING	Margaret
29	GAUTRON	Conception
30	BONIFACY	Jacqueline

31 - MARIOTTINI
32 - LAMBERT

Valérie
Jean Claude

CHANGEMENTS DE CLASSE 1992
SAR 3 =====> SAR 2

01	LIA	M. Claude
02	DUCHENNE	Elisabeth
03	MARTIN	Jocelyne
04	GOTTIEB	Christiane
05	FAURY	Danièle
06	BEAUQUENTIN	Martine
07	PIERRARD	Catherine
08	PINON FESTA	Patricia
09	GOUSSE	Christine
10	CAPELLAN	A. Marie
11	KATZ	Yannick
12	GORSKI	Thérèse
13	PENISSON	Martine
14	GALLET	Suzanne
15	LELONG	Dominique
16	RYNDA	Marthe
17	LE FRANCOIS	Jacqueline
18	FITOUSSI	Danielle
19	FORNONI	A. Marie
20	LEGRAND	Corinne
21	DECAUDIN	Michèle
22	ROUSSEAU	Patrick
23	LAMARRE	Françoise
24	CORRE	Monique
25	VINUESA	Richard
26	POUILLARD	Maryvonne
27	SCHMAUS	Annie
28	GRILLON	Nicole
29	ROUSSEZ	Françoise
30	BA PIEROZZI	N'Deo Kati
31	LIMOUSIN BILLS	Pascale
32	NADIRAS	Alain

MISE EN PLACE DES COMITES LOCAUX HYGIENE ET SECURITE

Par A.D.R., un nouveau Comité Local Hygiène et Sécurité doit se mettre en place, après les élections aux C.A.P., donnant la représentativité de chaque syndicat.

Ci-joint, la composition et les prérogatives de cette instance (réf. Instruction Générale sur l'hygiène et la Sécurité). Il y a 5 représentants des personnels dont 3 ITA. La répartition se fait au niveau de chaque A.D.R. selon le nombre de voix obtenues. Pour la région parisienne, un seul dépouillement a été fait qui donne 1 SNTRS-CGT, 1 SGEN-CFDT et 1 pour le SNIRS-CGC, répartition similaire pour toutes les régions sauf Lille où nous devrions en avoir 2, Nancy et Strasbourg O.

Les A.D. sont chargés de les mettre en place. Soyons prêts à désigner nos représentants.

2.1.4. Le Comité Local d'Hygiène et de Sécurité (C.L.H.S.)

L'Administrateur Délégué Régional est chargé de mettre en place, un (ou plusieurs) Comité Local d'Hygiène et de Sécurité selon les caractéristiques de sa circonscription.

La liste des Comités Locaux d'Hygiène et de Sécurité de l'INSERM figure en annexe.

2.1.4.1. Composition du Comité Local d'Hygiène et de Sécurité

Chaque Comité Local d'Hygiène et de Sécurité comprend :

- 3 représentants de l'administration, désignés par le Directeur Général de l'Institut, dont l'un d'eux assure le secrétariat du comité,
- 5 représentants des personnels, parmi lesquels deux chercheurs et trois ingénieurs, techniciens et administratifs de l'Institut, désignés par les organisations syndicales regardées comme les plus représentatives, conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982. Les représentants du personnel nomment l'un d'eux pour exercer les fonctions de secrétaire-adjoint du comité,
- le médecin de prévention

L'administrateur délégué régional et l'ingénieur d'hygiène et de sécurité inter-régional ou régional assiste avec voix consultative aux travaux de ce comité. L'inspecteur pour l'hygiène et la sécurité est destinataire d'une invitation avec ordre du jour et peut assister aux réunions.

Des membres suppléants sont désignés en nombre égal à celui des membres titulaires ; ils peuvent assister aux réunions mais ne peuvent délibérer que dans la mesure où ils remplacent un membre titulaire.

Le président du CLHS est désigné parmi les représentants de l'Administration.

2.1.4.2. Champ d'intervention du Comité Local d'Hygiène et de Sécurité

a) Cas des formations installées dans des bâtiments INSERM :

Dans ce cas, après avoir avisé le directeur d'unité, du service commun ou le chef de service, le Comité Local d'Hygiène et de Sécurité peut intervenir librement dans l'unité ou le service commun relevant de sa compétence.

b) Cas des formations de recherche hébergées :

Chargé des mêmes prérogatives, le Comité Local d'Hygiène et de Sécurité pourra intervenir dans les unités et services communs hébergés relevant de sa compétence sous réserve :

- d'avertir le directeur d'unité ou de service commun concerné,

- d'effectuer toute démarche relevant de sa mission en liaison avec le Comité d'Hygiène et de Sécurité de l'organisme d'hébergement.

c) Cas des agents INSERM isolés :

Pour ce qui concerne les agents INSERM isolés dans un laboratoire ne relevant pas de l'INSERM, le président du CLHS auquel sont rattachés ces agents s'assure de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité. En cas de problème grave, l'administrateur délégué régional INSERM peut saisir les différentes instances INSERM compétentes en matière d'hygiène et de sécurité et/ou les instances correspondantes de l'organisme d'hébergement.

2.1.4.3. Attributions

Ces Comités Locaux d'Hygiène et de Sécurité ont compétence pour aborder toutes les questions concernant les unités et services communs rattachés, soit à la communauté régionale soit, au secteur de l'Institut, en application des dispositions fixées par les articles 43 à 51 du Titre IV du décret N° 82-453.

Outre les attributions définies dans le chapitre 5 du Titre IV du décret N° 82-453 du 28 mai 1982, il est utile de préciser que le CLHS doit :

- être informé du programme de réalisation des besoins concernant les équipements et les aménagements nécessaires pour assurer la sécurité du travail,

- donner un avis sur le degré d'urgence de ces réalisations,

- être consulté sur les programmes de formation à l'hygiène et à la sécurité, ainsi que leur mise en oeuvre,

- procéder à une analyse à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel. Cette analyse est conduite par deux membres du comité (l'un, représentant l'administration, l'autre, représentant le personnel) et l'ingénieur d'hygiène et de sécurité inter-régional ou régional. Ils peuvent être assistés par d'autres membres du comité et, notamment, par le médecin de prévention. Le comité ayant été à l'initiative de cette analyse est informé des conclusions de l'enquête et des suites qui lui sont données.

Indépendamment des analyses menées à l'occasion d'accident ou de maladie professionnelle, le CLHS peut proposer des visites de laboratoire ou de service, soit systématiquement, soit à l'occasion de nouvelles installations ou expériences, soit à la suite d'inobservations notées sur le registre de sécurité.

- Prendre connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre d'hygiène et de sécurité qui doit être mis dans chaque service à la disposition des agents, et, le cas échéant, des usagers.

Si un membre du comité constate une cause de danger, il en avise le chef du service intéressé.

Si le danger est imminent, le Chef de service est tenu de procéder à une étude immédiate à laquelle est associé le membre du comité qui l'a alerté. Le Chef du service informe le comité des décisions qu'il a prises.

La compétence de tout CLHS s'étend aux personnels non INSERM travaillant dans l'unité.

Enfin, le CLHS fonctionne selon les dispositions du chapitre IV du décret N° 82-453 du 28 mai 1982. Il établit son règlement intérieur à partir du règlement type défini par le ministère de la fonction publique.

Le procès-verbal des réunions est signé par le président, et contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint. Il est transmis aux membres du comité (y compris les membres siégeant à titre consultatif) dans le délai de 15 jours et soumis à approbation lors de la séance suivante. Le président du CLHS informe par écrit les membres du comité des suites données aux propositions et avis de celui-ci.

Le procès-verbal de chaque réunion est transmis au Bureau d'Hygiène et de Sécurité, qui le communiquera au service de Médecine de Prévention, à l'inspecteur pour l'hygiène et la sécurité, et au président du CCHS.
